

# Licenciment pour faute grave?

## Par syldid, le 21/09/2013 à 15:29

peut on licencier un chauffeur routier pour faute grave, pour un degat occasionner sur son camion en manoeuvrant sans autre motif cela ne fait il pas partis des risque du metier???

#### Par P.M., le 21/09/2013 à 15:44

Bonjour tout d'abord,

L'employeur peut toujours décider de procéder au licenciement y compris pour faute grave et on ne sait même pas si vous vous êtes fait assister lors de l'entretien préalable s'il a déjà eu lieu...

Ensuite, ce serait au Conseil de Prud'Hommes d'en apprécier, s'il en était saisi, en fonction des éléments proposés et notamment des circonstances ainsi que si d'autres fautes avaient été commises précédemment et des sanctions antérieures...

### Par syldid, le 21/09/2013 à 16:26

bonjour, tout d abord merci de votre reponse, j ai r accrocher mon camion en reculant ce debut de mois. Mon employeur ma envoyer un recommander me signifiant une convocation pour un entretien pour une sanction disciplinaire allant jusqu au licenciment sans preavis ni indemnite suite aux degat occasionne. je n ai jamais eu d autre accident: je precise aussi que le jour de ce fameux entretien mon affreteur m envoie une mission de 2 jour precisant que mon employeur reculer ce dit rendez vous car personne autre que moi ne pouvez le faire! ai reçu par la suite un autre recommander me prescisant que JE N AVAIS PU ME PRESENTEZ A L ENTRETIEN on me prie de me presenter .... autre date mon entretien na toujour pas eu lieu merci

#### Par **P.M.**, le **21/09/2013** à **17:59**

Je vous conseillerais de vous faire assister lors de l'entretien préalable, de préférence par un Représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, par un Conseiller du Salarié, comme cette possibilité doit être rappelée dans la convocation...

Même si ce n'est pas obligatoire, le fait que l'employeur n'ait pas décidé d'une mise à pied conservatoire pourrait être exploité comme quoi la faute grave déjà ne se justifie pas vraiment

Par <b>syldid</b> , le <b>24/09/2013</b> à <b>15:18</b>	
merci	

puisqu'il n'y a pas lieu de vous écarter immédiatement de l'entreprise de son propre avis...